



eACCESSIBILITÉ DES SITES WEB : **Bientôt une obligation, aujourd'hui un devoir !**

« Plus les hommes seront éclairés, plus ils seront libres »

Voltaire



De même que l'accessibilité des bâtiments fait référence à la possibilité qu'ont des personnes à mobilité réduite d'y accéder, **l'accessibilité numérique correspond au fait que des personnes handicapées peuvent accéder à un service numérique grâce aux dispositifs techniques qui leur sont propres** (terminaux braille, dispositifs de synthèse vocale, système de commande remplaçant le clavier ou la souris, ...).

Comme l'affirme Tim Berners Lee, Directeur du W3C et créateur du Web, **"La nature du web est son universalité. Il doit être accessible à toutes les personnes handicapées. »**

La mise en oeuvre de l'accessibilité numérique garantit un accès égal pour tous aux sites web mais participe aussi intrinsèquement de la qualité générale des services, de leur ergonomie et de leur facilité d'utilisation.

La Compagnie du Net, pionnière (créée en 1996) dans la création de services en ligne propose un « process » permettant **la création ou la mise en conformité des sites web en vue de leur totale accessibilité.**



En résumé	2
Nos convictions	4
Accessibilité ?	6
Population concernée	7
Attentes des parties prenantes	9
Cadre réglementaire et législatif	12
Contrôle de l'accessibilité	14
Performances des sites web d'entreprises	16
Handicaps et les technologies d'assistance	18
La Compagnie du Net	20
Process de travail de La Compagnie du Net (LCN)	21
Conclusion	23
Contacts	24



La Compagnie du Net (LCN) a la conviction que l'Internet change la vie quotidienne des **personnes handicapées** moteurs, sensoriels ou cognitifs.

La maîtrise des outils liés à l'Internet est parfois la seule possibilité pour les personnes souffrant d'un handicap d'avoir **accès à l'information**.

Le Web, incontournable de nos jours, permet d'entrer en relation avec les autres, de se distraire, de gérer ses affaires courantes... **s'intégrer plus facilement**.

LCN estime donc nécessaire d'**adapter les contenus Internet** de manière à ce que souffrir d'un handicap ne soit pas un facteur d'exclusion sur Internet.

Paradoxalement, **ce sont les personnes qui en ont le plus besoin qui ne peuvent accéder** à la grande majorité des sites Web aujourd'hui. Ceci est démontré dans les études récentes d'évaluation de l'accessibilité des sites des entreprises en France.



L' eAccessibilité contribue à une plus large diffusion de l'information, à l'ouverture de nouveaux marchés, à permettre à l'entreprise de répondre à sa responsabilité sociale.

Les sites Internet doivent être **accessibles à tous**, personnes handicapées y compris.



Rendre un site Web accessible aux handicapés est un devoir, bientôt une obligation.



L'accessibilité du Web peut-être définie comme « la capacité d'une personne à accéder au Web ».

En d'autres termes, un site Web est accessible s'il peut-être utilisé indifféremment par une personne présentant ou non un handicap. Le contenu, les caractéristiques et les services du site devraient être accessibles à un public aussi large que possible, indépendamment de l'âge, d'un handicap ou des limites de la technologie ou de l'environnement de l'utilisateur final.

Pour une définition plus complète, nous renvoyons à celle de Chuck Letrouneau, président of Starling Access Services :

« Qu'entend-on par « accessibilité du Web »? Selon moi, cela signifie que toute personne utilisant n'importe quel type de technologie de navigation sur le Web doit être en mesure de visiter n'importe quel site, d'obtenir une parfaite compréhension de l'information qu'il contient et d'avoir la possibilité d'interagir pleinement avec ce site ».



UNE POPULATION NOMBREUSE CONCERNÉE PAR L'ACCESSIBILITÉ

Proportion de personnes handicapées par tranche d'âge

De 0 à 21 ans	10,0 %
De 22 à 44 ans	14,9 %
De 45 à 54 ans	24,5 %
De 55 à 64 ans	36,3 %
De 65 à 79 ans	47,3 %
Plus de 80 ans	71,5 %



UNE POPULATION NOMBREUSE CONCERNÉE PAR L'ACCESSIBILITÉ

Selon le ministère des affaires sociales en 2005, **10%** de la population française est prise en charge pour un handicap.

Au cours des 10 dernières années, le nombre de personnes handicapées en France a augmenté de **25%**.

L'étude HID de l'Insee en 2002 indique que **35%** de la population française considère qu'elle n'est pas totalement autonome par rapport à certains aspects de la vie quotidienne.

Qui peut nous prémunir d'un accident invalidant, d'une maladie qui nous rend subitement dépendant. Tout simplement, qui peut nous garantir que notre acuité visuelle ou auditive ne va pas faiblir avec l'âge ?



**Ne sommes nous pas tous, à terme,
des handicapés potentiels ?**



La communauté nationale – les associations

Les français sont de plus en plus attentifs à l'attention portée aux personnes handicapées et celles fragilisées. Les associations sont le levier choisi par les français pour exprimer leur volonté :

- les associations spécialisées qui se sont emparées du thème de « l'Accessibilité, le Handicap et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) » se sont multipliées ces dernières années : Websourd, Brailenet, Macif Sourds, Créatif, ICOM Handicap International, l'Œuvre Nationale des Aveugles, les Ateliers du Relief, Handitec, Urbilog, APF, Roumics,
- l'association BrailleNet a lancé en 2000 le réseau BrailleNet Accessibilité afin de coordonner un réseau de compétences autour de l'accessibilité du Web : évaluation des sites, formation des webmasters, conseil, etc...

Les pouvoirs publics

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux services publics de rendre les 5500 sites web publics accessibles avant 2008.

Henri Plagnol, secrétaire d'état à la réforme de l'État. « *Je vais créer un Observatoire de l'accessibilité* » 2004.



La communauté financière

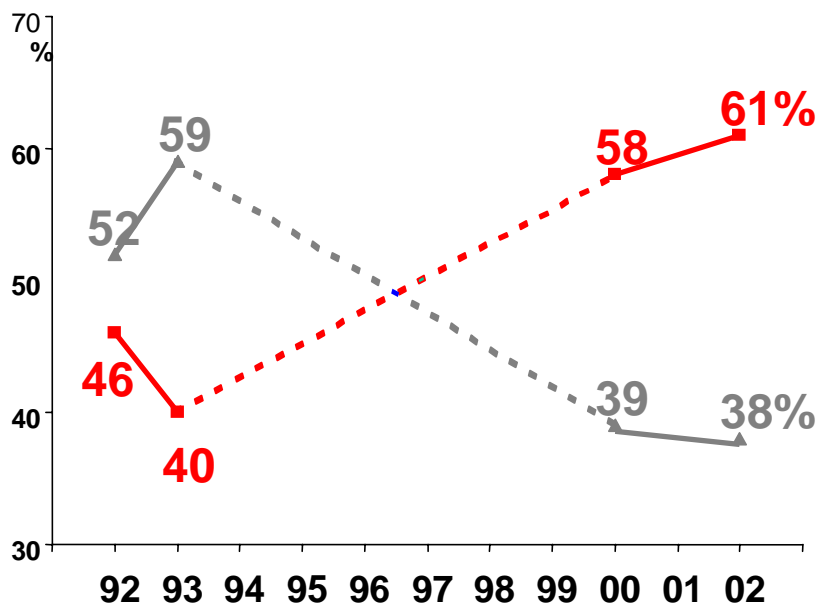
Les agences de notation extra financières (Vigeo, Innovest, etc...) consacrent un poids important de leur notation aux actions entreprises par les sociétés évaluées pour la promotion de l'accessibilité de l'entreprise aux handicapés et aux personnes défavorisées.

Les entreprises

L'entreprise doit se conformer aux exigences sociales, notamment celles de l'emploi de personnes handicapées. Elle doit aussi s'ouvrir à de nouveaux marchés, y compris celui des handicapés.

Sans obligations réglementaires à ce jour concernant l'eAccessibilité, les entreprises doivent prendre en compte ce thème au sein de leur réflexion globale sur leur responsabilité sociale et le développement durable.

A la question, qu'attendez-vous d'une entreprise ? :



« Les entreprises devraient plus se préoccuper de l'effet de leurs actions sur l'environnement, sur l'harmonie sociale et sur l'épanouissement de leur personnel »

« Les entreprises devraient se concentrer uniquement sur leurs rôles économiques et d'employeurs, faire de bons produits, donner du travail, être bien gérées et rentables »



Les entreprises font face à de nouvelles exigences de la part de leurs partenaires

Source : Sociovision, enquête annuelle 2003



La France

L'article 47 du texte de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipule que dans un délai de **3 ans** les services de communication publique en ligne des services de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Les critères d'accessibilité numérique ont été précisés dans un **référentiel** publié en 2004 par l'Agence pour le Développement de l'Administration Électronique (**ADAE**).

La France est en retard dans ce domaine par rapport à l'Europe du Nord et les pays anglo-saxons.



L'Europe

En 2003, le Parlement Européen a adopté une résolution pour la création d'une marque de qualité pour l'eAccessibilité.

L'Europe reconnaît déjà l'accessibilité numérique comme une obligation citoyenne.

Le plan d'action E-Europe 2003 oblige les sites Web publics des états membres à être accessibles aux handicapés.

Plusieurs pays ont adopté des dispositions légales dans ce sens (l'Allemagne, l'Irlande ou l'Italie). L'Angleterre a dorénavant obligé tous les sites des sociétés cotées à devenir totalement accessibles.

Le Royaume-Uni et la Belgique ont mis en place des structures d'observation et de suivi pour contrôler l'application effective des textes de lois.



Les contraintes imposées à l'entreprise vont se multiplier dans un avenir proche, tant dans le cadre national qu'en dehors des frontières



Référentiel - Normes

La nouvelle loi établit comme **norme officielle** le Référentiel de l'Accessibilité des Sites Internet Publics, mis à disposition de tous par l'Agence pour le Développement de l'Administration Électronique.

Ce référentiel développé pour l'**ADAE** par l'association Brailenet devient un outil incontournable à la fois pour mettre en oeuvre l'accessibilité et la contrôler.

Le référentiel de l'ADAE repose sur **92 critères** répartis en **3 niveaux d'accessibilité**.

Les **principes** relatifs à l'accessibilité des pages Web ont été définis dans le **Web Accessibility Initiative WAI** sous l'égide du **W3C* Consortium** (World Wide Web). Ces principes sont généralement considérés comme la norme pour la création de pages Web accessibles. Chaque instruction s'accompagne de « points à contrôler » et explique comment ces principes d'accessibilité s'appliquent aux caractéristiques des sites.

** L'engagement du consortium World Wide Web (W3C) à développer toutes les possibilités inclut la promotion d'une accessibilité élevée pour les personnes présentant un handicap et vise à améliorer l'accessibilité du web selon 5 axes principaux: technologie, instruction, outils, éducation et vulgarisation, recherche et développement*



Label

Le label **AccessiWeb**, délivré par l'Association Braillet valide la conformité au référentiel AccessiWeb à l'issue d'une démarche de certification payante.



**Les parties prenantes s'organisent rapidement
pour valider l'accessibilité des sites Internet**



PERFORMANCES DES SITES WEB D'ENTREPRISES 1/2

Évaluation réalisée le 10 septembre 2003 par Braillet et le Research Institute for Networks and Communication Engineering, sur 30 sites Web de la vie quotidienne des français, couvrant 18 domaines distincts (Pages Jaunes, Télérâma, Google, Europe 1, SNCF, RATP, FNAC, l'Equipe, Telemarket, Free, etc.....).

Les tests sont effectués à partir de 10 critères. Sont utilisés à la fois WAG1.0 (niveau A et AA) et Label AccessiWeb (niveau bronze).

Résultats

Aucun des 30 sites n'atteint le niveau A de WCAG1.0

Aucun des 30 sites n'atteint le niveau Bronze du label AccessiWeb, 18 des 30 sites n'arrivent pas à la moitié des critères Bronze du label AccessiWeb.

Aucun site ne respecte la règle essentielle de l'accessibilité qui est de donner une alternative texte à toutes les images et à tous les éléments multimédia.

85% des sites contiennent des formulaires qui n'utilisent pas la balise adéquate pour relier un champ d'entrée de données à son descriptif.

78% des sites contiennent des scripts exécutables uniquement avec l'action de la souris qui les rendent inopérants pour la majorité des handicapés.

Le service minimum n'est jamais atteint

Les règles essentielles du WAI ne sont pas respectées

Aucun n'atteint le 1er niveau d'accessibilité du label AccessiWeb

PERFORMANCE DES SITES WEB D'ENTREPRISES 2/2

Evaluation effectuée par LCN le 1er mars 2006 sur les pages d'accueil des sites des 40 entreprises composant l'indice CAC 40, selon les critères du WAI

Niveau de conformité des sites Internet		Résultat
Menu accessible	40,0%	<p>45% des plus grandes sociétés françaises n'ont pas pris en compte l'accessibilité de leur site.</p> <p>12,5% de ces sociétés atteignent le minimum requis par la loi.</p>
Navigation accessible au clavier	55,0%	
Mise en forme et hiérarchie de l'information adaptées aux handicaps	22,5%	
Alternatives descriptives aux éléments graphiques	17,5%	
Mise en forme par calque	15,0%	



Les deux études montrent que les règles essentielles d'accessibilité à respecter pour permettre au plus grand nombre de naviguer sur Internet ne sont pas suivies par la grande majorité des principaux acteurs.



LES HANDICAPS ET LES TECHNOLOGIES D'ASSISTANCE 1/2

Les personnes atteintes de **déficiences visuelles** ont des difficultés à voir le texte et les images affichés à l'écran de leur ordinateur et à effectuer des tâches supposant une bonne coordination yeux mains, par exemple le déplacement de la souris. Le choix d'une taille et d'une couleur adaptée peut significativement améliorer la lisibilité du texte pour les personnes malvoyantes.

Handicaps : VisuelCécité, Faible vision (vision imprécise, vision limitée au centre du champ visuel, perte de vision centrale et vision brouillée, Dyschromatopsie (manque de sensibilité à certaines couleurs).

Certaines personnes atteintes d'une **déficiences auditive** entendent des sons mais sont incapables de distinguer les mots prononcés. D'autres n'entendent rien du tout. L'incapacité à entendre les invites de l'ordinateur, tels des signaux sonores ou les messages oraux, peuvent s'avérer problématique pour ces personnes.

Handicaps Auditifs : Surdité, Perte d'acuité auditive.

L'arthrite, la maladie de Parkinson, la sclérose en plaque, la perte d'un membre ou de doigts impliquent souvent un **mauvais contrôle ou des faiblesses musculaires** qui compliquent l'emploi des claviers et souris standards. Si certaines personnes sont incapables d'appuyer sur plusieurs touches en même temps, d'autres ont tendance à en presser plusieurs à la fois ou à les actionner involontairement.

Handicaps physiques : Handicaps moteurs, Faiblesse ou déficience du contrôle musculaire, Perte de sensibilité, Problèmes articulaires, Membres manquants.

Pour les personnes souffrant de **déficiences linguistiques**, des mots ou des interfaces complexes ou incohérents peuvent compliquer l'usage de l'ordinateur.

Troubles du langage : Difficulté à prononcer un discours reconnaissable par un logiciel de reconnaissance vocale.

De nombreuses personnes qui connaissent des **troubles de l'apprentissage** (dyslexie, déficit d'attention, déficience mentale, ...) sont parfaitement capables d'assimiler des informations si elles leur sont présentées sous la forme et au rythme qui leur conviennent.

Handicaps cognitifs ou neurologiques : Dyslexie, Dyscalculie, Trouble de la concentration, Dysfonctionnement de la concentration, Dysfonctionnement intellectuel, Troubles de la mémoire, Troubles de la santé mentale, Malaises.



LES HANDICAPS ET LES TECHNOLOGIES D'ASSISTANCE 2/2

LCNET réorganise les sites de ses clients pour les rendre totalement accessibles. La refonte du site se réalise en adéquation avec les 92 points préconisés par le W3C.

Les sites accessibles doivent interagir avec les technologies dédiées :

- Commandes ou clavier alternatifs
- Affichage en Braille actualisable
- Dispositifs d'embossage du braille
- Agrandisseur d'écran
- Avertisseur sonore
- Lecteur d'écran
- Système de reconnaissance vocale
- Synthétiseur vocaux
- Modem à conversion TTY/TDD
- Logiciel lecture optique
- Navigateur texte
- Navigateur vocal
- Full adaptation de l'ergonomie

Les personnes déficientes peuvent utiliser les équipements spécifiques suivant :

- Claviers alternatifs et filtres de clavier
- Les écrans tactiles
- Dispositifs de pointage électroniques
- Commutateurs par inspirations et expirations
- Crayons-lecteur et baguettes
- Manettes
- Trackballs



Maîtriser l'accessibilité d'un site nécessite une expertise et un savoir-faire spécifique.



1- Une experte des services « en ligne »

Créée en 1996, La Compagnie du Net (LCN) est une SA au capital de 336 000 €.

LCN **maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur « on-line »** : conception graphique et ergonomique, développement informatique, gestion, maintenance, hébergement.

La société est totalement **indépendante**, elle ne fait appel à aucune sous-traitance. Depuis sa création LCN a réalisé plus d'une centaine de sites. Elle assure pour 95% d'entre-eux la maintenance éditoriale, technique et l'hébergement sur sa propre plateforme.

2- Spécialiste de l'accessibilité

LCN a acquis les **compétences spécialisées** nécessaires dans le domaine du développement informatique appliqué à l'accessibilité.

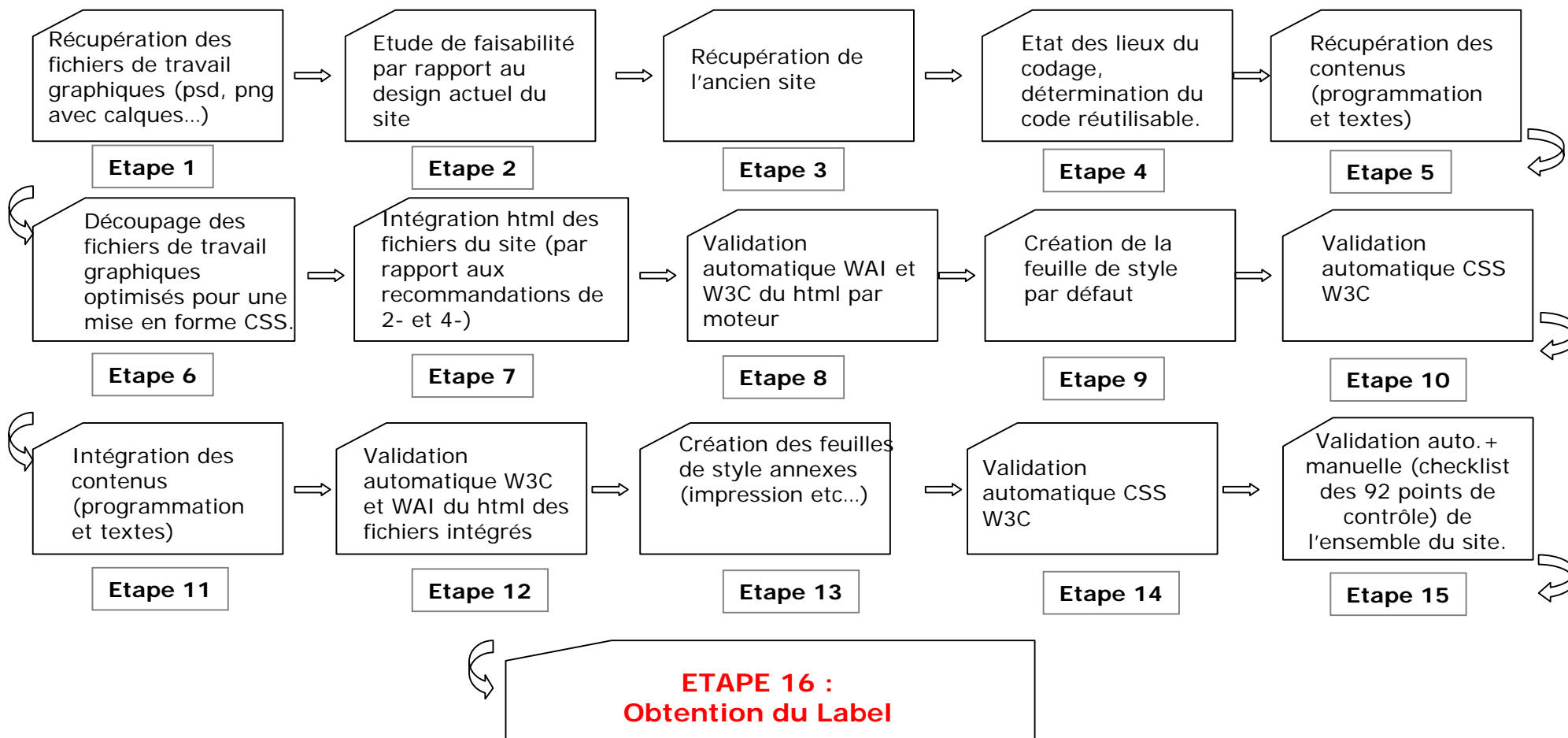
Réalisation de plusieurs sites totalement accessibles (cf : le projet européen **Icare** : Observatoire de la mobilité des personnes en situation de handicap).



1- Un process rigoureux

LCN a mis au point un process en 16 étapes couvrant la totalité des opérations nécessaires à rendre un site totalement accessible.

De l'audit automatique par le web (première approche) à la transformation globale de tout service « en ligne », ces étapes n'ont qu'un but : obtenir à minima le label Bronze AccessiWeb.





Un site totallement accessible c'est l'assurance :

- 1 - d'une conformité avec les attentes de la communauté
- 2 - d'une image responsable de l'entreprise
- 3 - de l'élargissement de l'audience
- 4 - de l'augmentation de la fréquentation du site
- 5 - de l'amélioration du référencement et du positionnement du site
- 6 - de l'adaptation proactive de la société aux évolutions de la réglementation



Société : **La Compagnie du Net (LCN)**
Contact : **Matthieu de Courson**
Téléphone : **+33 1 56 33 79 00**
Email : **mmc@lcnet.fr**
Adresse : **112 bis, rue Cardinet**
Code Postal : **75017**
Ville : **Paris**
Site web : **www.lcnet.fr**